

INFORMATION PECHE THON ROUGE

La CNPSM (Commission Nationale Pêche Sous-Marine de la FFESSM) a participé le 14 février 2023 à Paris à la réunion, organisée par la DGAMPA (Direction Générale Des Affaires Maritimes, De La Pêche Et De L'Aquaculture), réunissant l'ensemble des Fédérations de pêche récréative. A cette occasion un bilan de la saison 2022 de la pêche du Thon Rouge a été présenté par la DGAMPA ainsi que les modalités et les quotas 2023 attribuées aux fédérations.

Pour 2023 le quota attribué à la pêche récréative est de 67 Tonnes, soit 1% du quota total attribué à la France (Loisir + Professionnel). La pêche récréative est désormais représentée par la Confédération Mer & Liberté qui regroupe 7 fédérations de pêche récréative dont la FFESSM.

La période de pêche débutera le 14 juillet pour s'achever le 13 octobre 2023 et ce sans coupure.

Article 1 : Les demandes seront regroupées par le référent FFESSM (M. JULIA : henrijulia@neuf.fr) qui s'occupera des démarches auprès de la DGAMPA.

Pour effectuer une demande d'autorisation, il vous faudra être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité (saison 2023), être licencié dans un club FFESSM et posséder un bateau immatriculé et assuré et accepter de suivre scrupuleusement les règles énoncées ci-dessous.

Article 2 : Toute demande de détracteurs sur les réseaux sociaux et tout type de médias seront refusés. La FFESSM attend légitimement de ses licenciés éthiques, respect et loyauté. Toute infraction verra son auteur suspendu de pêche au Thon Rouge avec une bague FFESSM sur un bateau référencé FFESSM.

Article 3 : Un référent sera obligatoirement nommé par son club et gèrera la rotation de la ou des bagues attribuées au club auprès des demandeurs validés

- Il se présentera en tant que tel à M. Henri JULIA, et aura la responsabilité de :
 - ✓ Regrouper les demandes de son club, car cette année, **une bague sera attribuée pour un minimum de 2 demandes du même club.** Toute exception sera étudiée individuellement sur dossier motivé.
 - ✓ Recevoir les bagues attribuées à son club.
 - ✓ De la rotation des bagues attribuées au club afin que **chaque demandeur « validé » ait la possibilité d'aller pêcher pendant la période autorisée** (interdiction formelle qu'un pêcheur prenne et déclare deux poissons).
 - ✓ Par club, première période du 14 juillet au 15 septembre 2023 :
 - Une prise de moins de 50 kg donnera le droit de continuer la pêche pour son club pour un deuxième poisson si et seulement si le quota régional n'est pas atteint.
 - Une première prise de plus de 50 Kg fermera la pêche pour son club.
 - Une deuxième prise de plus de 50 Kg fermera la pêche pour son club
 - ✓ Par club, seconde période du 16 septembre au 13 octobre 2023 s'il reste du quota et pour les clubs ayant respecté les règles de la première période ci-dessus :

- Une prise de moins de 50 kg donnera le droit de continuer la pêche pour son club si le quota régional n'est pas atteint.
- Une prise de plus de 50 Kg fermera d'une part la pêche pour son club et d'autre part impactera l'attribution des bagues 2024 pour ce même club
- ✓ S'assurer de l'envoi de toutes les informations demandées en cas de prise.
- ✓ De réceptionner et d'envoyer les chèques de 20 € (un par bague) à l'ordre de la FFESSM qui seront encaissés avant le **30/06/2023**.
- ✓ De collecter et envoyer un second chèque de 100 € de caution, par bague, toujours à l'ordre de la FFESSM. Ce dernier sera détruit à restitution de la bague **non dégradée** et non utilisée, en fin de campagne.
- ✓ Communiquer l'arrêt de la campagne de prélèvement aux pêcheurs dont il sera responsable (licenciés autorisés de son club).
- ✓ Tout manquement sera pris en compte pour la saison suivante.

Évolutions saison 2023 :

Le quota alloué à la FFESSM sera réparti (en fonction des demandes) en trois régions pour plus d'équité lié au passage décalé des thons rouges selon les zones de pêche.

Attention, une fois le quota de la région atteint celle-ci sera fermée jusqu'au 15 septembre 2023. Après cette date, s'il reste du quota d'autres régions celui-ci sera reventilé pour la période du 16 septembre au 13 octobre 2023 aux clubs qui seront conformes à notre règlement.

Le quota FFESSM attribué sera divisé en trois parties :

- La première pour l'Atlantique Nord et la Manche (Région CIBPL et Normandie)
- La deuxième pour la Méditerranée
- La troisième pour la Nouvelle Aquitaine

Le quota FFESSM 2023 augmente de 50% par rapport à 2022. Il est attribué par la Confédération Mer et Liberté et se porte à 2 Tonnes et 200 Kg (le dépassement 2022 ayant été absorbé par la Confédération).

Pour cette nouvelle année, vos obligations seront de nous faire parvenir par mail, une copie de la déclaration de capture que vous enverrez à FranceAgriMer sous les 24h suivant la prise.

Cette déclaration incluant le poids et la taille de votre capture sera de votre responsabilité unique.

L'attribution des bagues est selon la motion votée en CDN du 06/2017 et sous réserve des directives de la DGAMPA pour la saison 2023.

Une information vous parviendra avec votre demande via votre Président de commission PSM régionale.

Le président de la commission nationale de la PSM de la FFESSM
Joël BRECHAIRE

